

ARRETE N°24-033

ARRETE D'OUVERTURE **Examen Professionnel Adjoint Administratif Principal de** **2^{ème} Classe** **(Avancement de grade)** **Session 2025**

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre III, titre II, et notamment ses articles L.325-1 à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L452.11, L452-35 et L452-38 ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverse applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu la délibération n° 32-2021 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG41) en date du 27 mai 2021 m'autorisant à engager les procédures d'organisation des concours et examens,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher du 11 mars 2021,

Considérant la convention de co-organisation des concours et examens professionnels des Centres de Gestion de l'interrégion Ile de France/Centre Val de Loire et son avenant 1,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher organise au titre de l'année 2025, un examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe, par voie d'avancement de grade,

ARTICLE 2 : Le dossier d'inscription est à retirer uniquement du **22 octobre au 27 novembre 2024**

- Par préinscription en ligne sur le portail national des concours et examens professionnels : www.concours-territorial.fr ou sur le site internet du Centre de Gestion du Loir-et-Cher : www.cdg-41.org
- Dans les locaux du Centre de Gestion de Loir-et-Cher 3 rue Franciade 41260 La Chaussée-Saint-Victor de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

L'inscription ne sera considérée comme étant définitive qu'à la réception du dossier papier imprimé ou déposé directement sur l'espace personnel du candidat.

ARTICLE 3 : La date limite du dépôt des dossiers de candidature est fixée au **jeudi 05 décembre 2024 (inclus) minuit** (cachet du prestataire sur l'enveloppe ou preuve de dépôt auprès du prestataire faisant foi). Au-delà de cette limite, tout dossier déposé ou posté hors délai ou insuffisamment affranchi sera rejeté.

ARTICLE 5 : Les épreuves se dérouleront à compter du **13 mars 2025**

ARTICLE 6 : Une décision ultérieure fixera les autres modalités de ce concours.

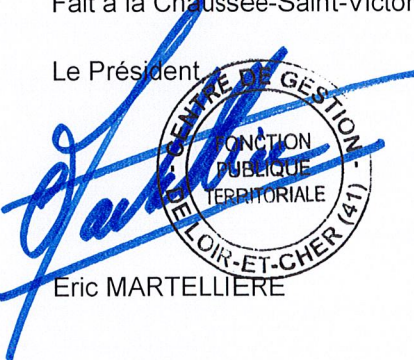
ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Loir-et-Cher.

ARTICLE 8 : Le Président du Centre de Gestion de Loir-et-Cher :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Fait à la Chaussée-Saint-Victor, le 27 juin 2024

Le Président


Eric MARTELLIERE

Centre de Gestion
Fonction Publique
Territoriale
Loir-et-Cher (41)